



**MISES À JOUR DE VOS PAIES
POUR VOS DSN DE JANVIER 2019**

**MISE A JOUR DE VOS PAIES
POUR VOS DSN DE JANVIER 2019**

Avertissement !

Cette procédure ne doit être réalisée que si 3C Experts a déployé les modifications de janvier 2019 sur chacun de vos dossiers.

L'actualité sociale très tardive cette année, nous a conduit à déployer des éléments de paramétrage sur vos dossiers de paies avec certaines informations manquantes. En effet, concernant la défiscalisation et la réduction de cotisations salariales des heures supplémentaires nous étions en attente d'un décret et d'éléments de paramétrage que Sage ne nous a livré que le 29 janvier 2019 en fin d'après-midi. D'un autre côté, nous étions en attente de codes type personnels de la part de l'URSSAF. Ces derniers permettent de codifier la nouvelle réglementation relative aux heures supplémentaires défiscalisées et au nouveau régime social de l'apprenti. Sans ces codes, il est impossible de réaliser des DSN si vous avez un apprenti ou des heures défiscalisées.

L'objectif de cette procédure est de vous permettre d'apporter les corrections nécessaires pour que vos DSN de janvier soient réalisées sans soucis.

Pour cela, nous aborderons les thèmes suivants :

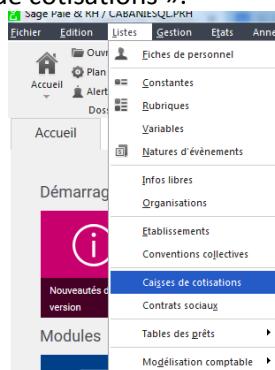
Ajustements de paramétrage pour la DSN 3

Ajustements de paramétrage pour la DSN

Cette opération est obligatoire avant de produire votre DSN. Elle est indépendante du paiement des salaires.

Nous allons maintenant procéder à des réglages pour permettre la génération de la DSN pour les heures supplémentaires exonérées et l'apprenti.

Pour cela, allez dans le menu « Liste→Caisses de cotisations ».



Ouvrez par un double clic gauche, la caisse « URSSAF » ① et rendez-vous dans l'onglet « Gestion DUCS/DSN » ②. Cliquez sur le bouton « Code » ③. Repérez le code 003 ④ en vous mettant dessus. S'il n'existe pas créez le par le bouton « + » ⑤. Rectifiez ou saisissez le code DUCS pour qu'il ressemble à l'image présentée en ⑥. Validez sur les boutons « OK » ⑦ et ⑧.

MISES À JOUR DE VOS PAIES POUR VOS DSN DE JANVIER 2019

Nous allons maintenant affecter ce code à la rubrique 7952. Pour cela, dans le menu « Liste→Rubriques », choisissez la rubrique 7952 en case de recherche ①, cliquez sur la colonne « Code » ② et ouvrez la rubrique 7952 ③.

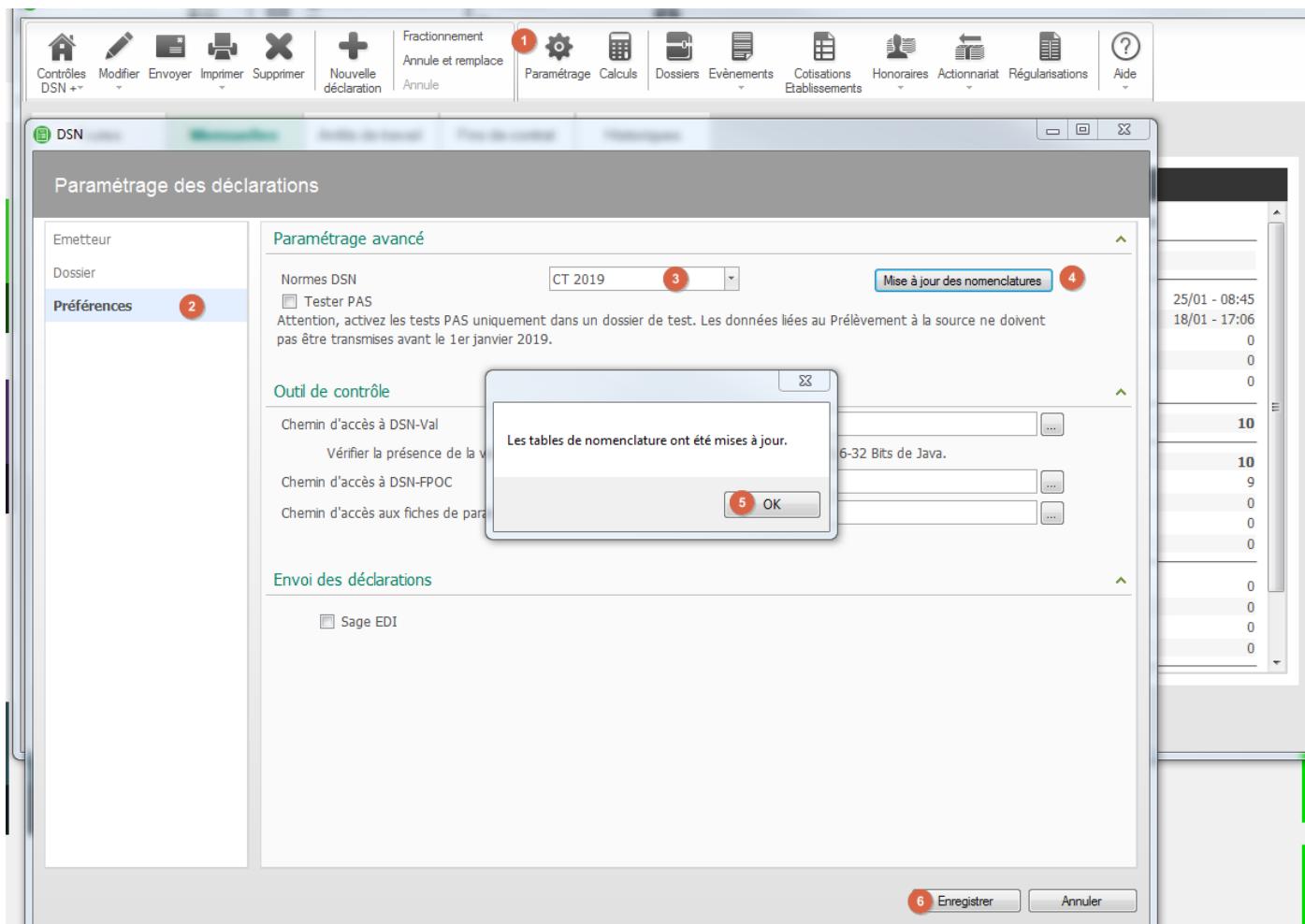
Dans l'onglet « Calculs » **4**, placez le code « 003 » dans la case « Code DUCS » **5**. Attention si vous voyez un autre code comme « 003P » ou « 003D », remplacez-le par le simple code « 003 ». Validez par « OK ».

Nous allons maintenant procéder aux réglages pour la DSN.

Attention, vous devrez effectuer cette opération sur tous vos dossiers. Démarrez « Sage Déclarations Sociales » en accès direct comme suit :



Dans Sage Déclarations Sociales, rendez-vous dans le « Paramétrage » ❶, puis dans les « Préférences » ❷, assurez-vous que vous êtes en norme « CT 2019 » ❸. Ensuite cliquez sur le bouton « Mise à jour des nomenclatures » ❹. Patientez quelques secondes, puis dès que la mise à jour a été faite, cliquez sur le bouton « OK » ❺ et « Enregistrer » ❻. Vous pourrez alors repasser sur la paie et préparer votre DSN de janvier 2019.



Quelques points de contrôles sur vos bulletins :

Si vous avez des heures supplémentaires exonérées et défiscalisées, au niveau salarial vous devez avoir la configuration suivante dans l'onglet bulletin calculé :